Conférence du désarmement

8 mars 2022
Français
Original : anglais

Décision sur les travaux de la Conférence du désarmement en 2022

(Adoptée à la 1606e séance, le 22 février 2022)

La Conférence du désarmement,

Ayant à l'esprit son rôle en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement mise en place par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Notant qu'elle offre à ses États membres une plateforme leur permettant de mener des négociations, sur la base de la règle du consensus,

Rappelant l'article 28 de son règlement intérieur, qui dispose que la Conférence établit son programme de travail sur la base de son ordre du jour,

Consciente de l'impasse prolongée concernant l'ouverture de négociations sur les points de l'ordre du jour, et de la nécessité urgente de progresser dans les travaux de fond de la Conférence,

Ayant pour but de doter la Conférence du désarmement d'un programme de travail qui soit sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations,

Ayant conscience de la nécessité de mener ses travaux de manière équilibrée et globale,

Appliquant son ordre du jour figurant dans le document CD/2224,

Décide :

1. De créer, en application de l'article 23 de son règlement intérieur, quatre organes subsidiaires chargés des points 1 à 4 de l'ordre du jour et un cinquième organe subsidiaire chargé des points 5, 6 et 7, afin de progresser dans les travaux de fond sur tous les points de l'ordre du jour de manière globale et équilibrée, en gardant à l'esprit son mandat, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

2. Les organes subsidiaires sont présidés par les Coordonnateurs désignés par la Conférence, sous la direction du (de la) Président(e), selon une répartition régionale équitable.

3. Les organes subsidiaires se réunissent conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement intérieur et mènent leurs travaux conformément aux dispositions de l'article 18, le temps alloué étant réparti équitablement, et conviennent des points précis à examiner,

4. Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la participation aux organes subsidiaires reste ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres de la Conférence qui ont été invités à participer aux travaux de la Conférence à sa session de 2022,

Merci de recycler

5. Les rapports sur les progrès accomplis par les organes subsidiaires et approuvés par consensus seront soumis par les Coordonnateurs à la Conférence du désarmement, par l'intermédiaire du (de la) Président(e), pour adoption par consensus et mention dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. De nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, les coordonnateurs d'organes subsidiaires suivants :

Organe subsidiaire 1 : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire − S. E. Lazhar SOUALEM, Ambassadeur d'Algérie,

Organe subsidiaire 2 : Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées − S. E. Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN GARCÍA-OVIES, Ambassadeur d'Espagne,

Organe subsidiaire 3 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace − S. E. Frank TRESSLER ZAMORANO, Ambassadeur du Chili,

Organe subsidiaire 4 : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes − S. E. Febrian RUDDYARD, Ambassadeur d'Indonésie,

Organe subsidiaire 5 : Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques − Programme global de désarmement − Transparence dans le domaine des armements − M. Aleksandr PYTALEV, du Bélarus.

7. La présente décision s'applique seulement à la session de 2022, sans préjudice de toute décision ultérieure prise au début des sessions annuelles suivantes de la Conférence du désarmement.

Calendrier des réunions des organes subsidiaires

Organe subsidiaire 1	Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	15 mars (après-midi) ; 31 mars (après-midi) ; 31 mai (après-midi) ; 16 juin (après-midi)
Organe subsidiaire 2	Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées	17 mars (après-midi) ; 17 mai (après-midi) ; 2 juin (après-midi) ; 21 juin (après-midi)
Organe subsidiaire 3	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	22 mars (après-midi) ; 19 mai (après-midi) ; 7 juin (après-midi) ;23 juin (après-midi)
Organe subsidiaire 4	Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	24 mars (après-midi) ; 24 mai (après-midi) ; 9 juin (après-midi) ; 28 juin (après-midi)
Organe subsidiaire 5	Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques − Programme global de désarmement - Transparence dans le domaine des armements	29 mars (après-midi) ; 26 mai (après-midi) ; 14 juin (après-midi) ; 30 juin (après-midi)